



Commune  
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING  
☎ 03 87 99 15 20  
☎ 03 87 99 21 85  
✉ contact@alsting.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**n°02/2023bis**

portant réglementation de la circulation routière

**Le Maire de la commune d'ALSTING**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - En raison de travaux de branchement électrique, prévus à partir du **lundi 20 mars** prochain pour une durée de 5 jours au niveau du **n°18 impasse des Geais**, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société LORELEC, de Morsbach, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

**Article 2** - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation, **entre les immeubles n°14 et n°22 impasse des Geais**, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, soit au moyen de feux tricolores, soit de manière manuelle, pour la durée des travaux du **lundi 20 au vendredi 24 mars 2023 inclus**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 10 février 2023

Le Maire, HEHN Jean-Claude

